

# RESTAURATION SCOLAIRE

## ANNEE 2010 / 2011



Référence famille

**FICHE RESERVEE AUX ENFANTS  
N'AYANT PAS DEJEUNE EN 2009/2010**

Je soussigné(e), agissant en accord avec la personne conjointement responsable de l'enfant

**Nom, prénom du  
Responsable légal 1** .....

**Nom, prénom du  
Responsable légal 2** .....

.....  
.....

.....  
.....

Date de naissance .....

Date de naissance.....

Père  Mère  Tuteur

Père  Mère  Tuteur

Adresse.....

Adresse .....

.....

.....

.....

.....

Domicile .....

Domicile .....

.....

.....

Travail .....

Travail .....

En cas d'urgence, noms, prénoms et numéros de téléphone des autres personnes à prévenir :

.....

### 1/ CERTIFIE prendre connaissance que :

- les conditions d'accueil en collectivité ne permettent aucune surveillance individualisée des enfants,
- le personnel d'encadrement ne possède aucune qualification pour procéder à un acte médical (injections cutanées ou autres),
- la Ville ne dispose pas des moyens de distribution de repas personnalisés.

#### ATTESTE que <sup>(1)</sup>:

- à ma connaissance et à ce jour, mon enfant ne présente aucune affection (maladie, régime...) nécessitant des soins médicaux particuliers.
- mon enfant a besoin de soins médicaux particuliers. Une réponse sera alors apportée par le Service.

**M'ENGAGE** à prévenir le service A.P.P.S. sans délai dans le cas où mon enfant souffrirait en *cours d'année* d'une quelconque affection nécessitant des soins particuliers.

### 2/ DEMANDE l'inscription au Restaurant Scolaire, sous réserve des places disponibles :

NOM - PRENOM	SEXE <sup>(1)</sup>		DATE DE NAISSANCE	ETABLISSEMENT EN SEPTEMBRE 2010	CLASSE EN SEPTEMBRE 2010	QUELS JOURS ? <sup>(1)</sup>				
	M	F				L	M	J	V	

<sup>(1)</sup> cochez la case correspondante

### 3/ DECLARE avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif à l'accueil des enfants au restaurant scolaire.

Cadre réservé au Service

Fait à Martigues, le .....

SIGNATURE précédée de la mention "Lu et approuvé"





## INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2010 / 2011

Le Service des Activités Péri et Postcolaires de la Ville de MARTIGUES gère 19 restaurants scolaires.

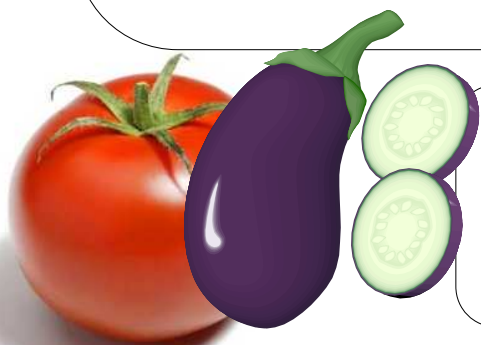
Chaque jour, environ 3 200 enfants y déjeunent accompagnés par près de 320 adultes :

- Animateurs
- Agents spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.)
- Agents techniques
- Enseignants
- Auxiliaires de vie
- Educateurs sportifs

Ce service municipal a pour mission de proposer des repas équilibrés dans les normes d'hygiène et de sécurité. Très attentif au respect des valeurs de l'école publique et laïque, il met en place une éducation nutritionnelle adaptée aux besoins des enfants, selon la réglementation en vigueur. Il organise un cadre ludique afin que les enfants déjeunent dans de bonnes conditions (animations, aménagement et insonorisation des locaux).

Le Secteur Animation propose régulièrement des projets d'animation en rapport avec l'alimentation. Il établit aussi un lien avec les familles et peut répondre à toutes les questions relatives à ce temps de l'interclasse. De plus, il signale aux parents tout incident pouvant survenir au cours des activités ou toute difficulté d'adaptation des jeunes enfants.

Annie KINAS  
Adjointe Déléguée à l'Enseignement  
et aux Activités Péri et Postcolaires



### RENSEIGNEMENTS

Pour toute modification de jour de repas ou démission,  
**Contactez le Secrétariat au moins 3 jours avant**

☎ 04.42.44.32.41

Pour toute information concernant l'animation  
et le comportement de l'enfant

☎ 04.42.44.32.19

### EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR

♦ Art. 2 - § 2.1 « Toute inscription prise pour l'un des restaurants scolaires de la Ville est valable uniquement pour l'année scolaire en cours et pour les 4 repas hebdomadaires sauf dérogation ».

« Les enfants ayant moins de 3 ans le jour de la rentrée scolaire ne seront acceptés qu'à titre exceptionnel et en fonction des places disponibles ».

♦ Art. 8 - § 8.2 La radiation suite à une absence prolongée pourra être prononcée par le service en cas d'absence injustifiée de l'enfant de 3 semaines consécutives (...) et malgré un courrier resté sans réponse après un délai d'une semaine. "Cette radiation s'effectuera sans remboursement des sommes versées et avec acquittement des sommes dues".

♦ Tout manquement à la discipline sera signalé aux parents et l'exclusion pourra être prononcée par la Ville.

**LE REGLEMENT INTERIEUR ET LES MENUS SERVIS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES  
VOUS SERONT COMMUNIQUEES AVANT LA RENTREE DES CLASSES.**

**FICHE D'INSCRIPTION AU VERSO**

